

Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes
Conseils d'Entreprises

670 rue de Grinhard
BP 61
53102 MAYENNE CEDEX
Tél. : 02 43 30 45 45
Fax : 02 43 04 40 75

bureau@fiteco-mayenne.com

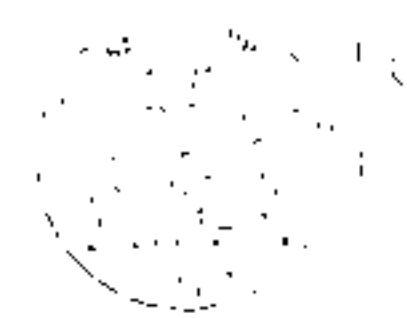
ARPEGE AUDITEURS ASSOCIES (A3A)
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 119 010 euros
Siège social : Centre d'Affaires Oberthür
74 C rue de Paris
35000 RENNES

2027783

RAPPORT SUR LES APPORTS DE TITRES
devant être effectués par les associés
de la société SOFIDEM et les associés de la société
MARC DHERBEY ET ASSOCIES (M.D.A.)
à la société ARPEGE AUDITEURS ASSOCIES (A3A)

Assemblée générale mixte du 8 novembre 2002

31 OCT. 2002



913541

Messieurs les actionnaires de la société ARPEGE AUDITEURS ASSOCIES (A3A),

En exécution de la mission qui nous a été confiée par une ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de RENNES en date du 22 octobre 2002 concernant l'apport des titres devant être effectué par les associés de la SA SOFIDEM et les associés de la société MARC DHERBEY ET ASSOCIES (M.D.A.), en vue d'une augmentation de capital par apport en nature.

Nous avons établi le présent rapport prévu à l'article 225.147 du Code de Commerce.

PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Les associés de la société SOFIDEM et les associés de la société M.D.A. envisagent d'apporter une partie des titres qu'ils ont respectivement dans chacune de ces sociétés à une société ARPEGE AUDITEURS ASSOCIES (A3A) constituée préalablement le 23 octobre 2002 au capital de 119 010 euros par des apports en numéraire.

Les objectifs de ce rapprochement entre ces deux structures résultent d'une volonté de mieux couvrir un secteur géographique, mais aussi d'appréhender de nouvelles missions par des moyens humains et financiers plus adaptés.

En outre, cette nouvelle structure ainsi constituée permettra de résoudre à terme l'aspect capitalistique pouvant exister à l'intérieur de chacune des structures.

DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Les apports portent respectivement sur 1 467 actions de la SA SOFIDEM sur un total de 4 157 composant le capital social de cette société et un apport de 41 394 actions de la société MARC DHERBEY ET ASSOCIES (M.D.A.) sur un total de 50 000 actions composant le capital social de cette société.

Dans le cadre de notre mission, nous nous sommes fait communiquer les éléments relatifs à la détermination de la valorisation des sociétés du groupe SOLIS (SOLIS, MARC DHERBEY ET ASSOCIES et ABAK), et de la valorisation de la société SOFIDEM.

Les bases de détermination des valeurs de ces deux sociétés ont été calculées sur la situation nette comptable consolidée retraitée d'une valeur contractuelle du good will calculé par la moyenne entre la profitabilité moyenne et le chiffre d'affaires pondéré selon le type d'activité.

Il est à préciser qu'il a été soustrait de la situation nette, pour les sociétés concernées, les valeurs incorporelles du fonds de commerce.

La valeur retenue est constituée par la moyenne entre les sommes définies dans le protocole d'accord signé préalablement entre les parties.

Cette valeur intègre à la fois la notion de situation nette consolidée arrêtée au 30 septembre 2001, mais aussi une notion de good will correspondant à la valeur du fonds de commerce à la date de la clôture qui dépend de la capacité bénéficiaire de chaque entité concernée par l'apport. A cette première valeur ainsi déterminée, il est ajouté une autre appréciation qui tient compte à la fois de la situation nette consolidée définie précédemment, mais aussi une notion de valeur de fonds de commerce qui dépend des différentes natures d'activités résultant du chiffre d'affaires.

Les règles de calcul de ces différentes valeurs ont été identiques pour chacune des sociétés concernées par l'apport.



En fonction des éléments définis précédemment, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des titres apportés et la valeur attribuée à ces apports.

L'évaluation étant effectuée sur les bases des comptes arrêtés au 30 septembre 2001 et d'une situation intermédiaire établie au 31 mars 2002 et en intégrant un prévisionnel de résultat au 30 septembre 2002, nous nous sommes assurés qu'aucun événement de nature à modifier la valeur des apports n'était intervenu jusqu'à la date de l'émission de notre rapport.

*

* *

CONCLUSION

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrit ci-dessus dont le montant total s'élève à 1 832 000 euros.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre, soit 183 200 actions de 10 euros.

Fait à Mayenne,
Le 29 octobre 2002

SA FITECO

**Société de commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale d'Angers
représentée par**

Y. LOLON
Commissaire aux apports